

**Règlement du jeu concours (spécial rentrée) organisé  
par Bretagne Télécom  
à l'occasion du retour de sa Campagne Publicitaire  
dans les gares bretonnes**

**Article 1 : Présentation**

Ce jeu est organisé par Bretagne Télécom, ZI de Bellevue, rue Blaise Pascal, 35220 Châteaubourg. La date de session du jeu est fixée du mardi 28 août 2018 au jeudi 27 septembre 2018.

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est gratuit, et ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés de Bretagne Télécom et de leur famille. Une seule personne par foyer résidant à la même adresse sera autorisée à participer au jeu.

Pour participer, il vous suffit de remplir intégralement le questionnaire figurant sur la page [http://www2.bretagnetelecom.com/jeu\\_concours\\_pub](http://www2.bretagnetelecom.com/jeu_concours_pub) et de cliquer sur le bouton de confirmation. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne. Bretagne Télécom se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement. Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses du règlement. Le lot gagné ne doit en aucun cas faire l'objet d'une revente.

**Article 3 : Election du ou de la gagnant(e)**

Le 28 septembre 2018 à 11h00, Réda BELOUIZDAD, le directeur marketing et communication de Bretagne Télécom tirera au sort le ou la gagnant(e) sur le site Random Picker. Seuls les participants qui ont toutes les bonnes réponses aux 6 questions seront tirés au sort.

À la suite de ce tirage au sort, le nom du ou de la gagnant(e) sera révélé sur les réseaux sociaux (Linkedin, Twitter et Facebook) et un mail lui sera envoyé.

**Article 4 : Description du lot offert**

Le lot du présent jeu organisé par la Bretagne Télécom est un coffret Relais & Châteaux « Saveurs de saison » - création n°1, d'une valeur de 175€.

**Article 5 : Conditions**

Le/la gagnant(e) accepte par avance le lot tel que décrit dans la rubrique "Description du lot offert" du jeu, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contrepartie en espèces. Bretagne Télécom se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

**Article 6 : Données**

Le gagnant autorise par avance les organisateurs du jeu à publier leur nom et société, et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

**Article 7 : Durée et modifications**

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de forces majeures imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

**Article 8 : Droit de rectification**

Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Article 9 : Contestation – Litiges**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des mails avertissant les gagnants. Toute réclamation doit être faite par email ([marketing@bretagnetelecom.com](mailto:marketing@bretagnetelecom.com)) dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

**Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement disponible gratuitement et accessible sur demande.